

ENVIRONNEMENT – « SUITE DE LA LOI WARSMANN AVEC LE DECRET RSE »



Le 26 avril a été publié le décret RSE (responsabilité sociétale des entreprises), relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il vient en application de l'article 12 de la loi Warsmann, du 22 mars 2012, dont les dispositions exonèrent les filiales l'obligation de publier des informations RSE dans le cas où la société-mère y a déjà procédé de manière détaillée. La loi NRE du 15 mai 2001 ne faisait qu'obliger les sociétés cotées de joindre au rapport annuel d'activité des informations sociales et environnementales. La loi Grenelle 2 a étendu l'obligation aux sociétés non cotées répondant à certaines exigences de seuils. Le présent décret détermine les sociétés soumises à cette obligation de publication des informations RSE. En plus des

sociétés cotées, sont désormais prises en compte les sociétés non cotées, avec un bilan ou chiffre d'affaire de 100 millions d'euros au minimum et au moins 500.

ENVIRONNEMENT – LA DANGEROUSITE DU TALC EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le talc contenant des fibres d'amiante est "considéré par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme cancérigène avéré chez l'homme", c'est pourquoi vendredi 20 avril 2012, l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (Anses) recommande cinq mesures concernant l'utilisation du talc en milieu professionnel dans un Avis relatifs aux risques liés au talc en milieu professionnel: 1/ « établir une cartographie précise des différents gisements de talc dans le monde avec une identification des autres fibres minérales qu'ils sont susceptibles de contenir, et d'assurer la traçabilité des talcs, depuis leur extraction jusqu'à leur commercialisation en France », 2/ « En l'absence de toute information fiable et validée sur l'origine des talcs (présence ou non des fibres asbestiformes) (des fibres ayant la forme d'amiante)), l'Anses conseil "de rechercher, selon les d'amphiboles ATA (amiante) dans l'air inhalé ou aux produits en contenant", 5/L'Anses propose "de développer des méthodes analytiques et des études sur les effets sanitaires.

DECHETS – L'INTRODUCTION DU DEMANTELEMENT DES NAVIRES EN FRANCE



Mercredi 25 avril 2012, Alain Juppé, le ministre des Affaires étrangères, a présenté un projet de loi autorisant la ratification de la convention de Hong Kong pour le recyclage écologiquement rationnel des navires, il précise que : « son objectif est d'améliorer les conditions de démantèlement des navires dans le souci de mieux protéger l'environnement et la santé des travailleurs ». Avec ce projet de loi, la France se conforme à la volonté de la Commission européenne pour appliquer la convention en Europe. La convention de Hong est la première convention internationale sur le démantèlement des navires de commerce en fin de vie. Le texte introduit plusieurs obligations et impose aux armateurs de fournir aux chantiers de démantèlement une liste des matériaux dangereux et de substances toxiques (amiante, polychlorobiphényles (PCB), tributylétain, résidus d'hydrocarbures,...) contenus dans le navire, avant qu'il ne soit détruit. D'après l'OMI, plus de 10.000 navires ont été recyclés dans le monde entre 1990 et 2006. Cependant nombreuses sont les associations environnementales qui dénoncent un texte "en recul". Selon les ONG, la convention ne prévoit pas de mettre fin à l'échouage de navires sur les plages pour les démanteler, notamment en Inde, au Pakistan ou au Bangladesh sans protection des travailleurs et de l'environnement.

ENERGIE – SMART GRIDS



Les groupes ERDF et Legrand ont annoncé le 26 avril la signature d'un partenariat dans le domaine des réseaux et installations électriques intelligents (smart grids). ERDF, distributeur d'électricité, et Legrand, spécialiste des infrastructures électriques et numériques du bâtiment, collaborent déjà dans ce domaine sur des démonstrateurs de réseaux, rappellent les deux sociétés dans un communiqué et "souhaitent mutualiser leur expertise". Il s'agit notamment via ces réseaux et installations électriques intérieures intelligentes, de développer les moyens de production d'énergies renouvelables décentralisés (photovoltaïque, éolien...), l'usage des véhicules électriques et de répondre "à la volonté des utilisateurs" de mieux maîtriser leur consommation d'électricité. Parmi les "chantiers communs", ERDF et Legrand évoquent le développement de solutions pour les consommateurs liées au compteur Linky installé dans toute la France à partir de 2013 ou encore les bornes de recharge pour véhicules électriques. La politique industrielle et l'international "sont aussi dans le champ de ce partenariat", soulignent-ils.



Décret n°2012-557 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale

Ce nouveau décret s'adresse à diverses structures. Parmi elles, on recense les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (sociétés cotées), les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions non cotées dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires est au minimum de 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est au moins de 500. Il s'adresse également aux actionnaires de ces sociétés mais aussi aux organismes tiers indépendants chargés de contrôler les informations sociales et environnementales qui seront fournies. Il est prévu que les entreprises visées se devront d'inclure dans leur rapport de gestion des informations à caractère social et environnemental. Toutefois ces mêmes informations devront faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant. Selon la taille de l'entreprise, le décret prévoit une étendue de ce dispositif.

Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) le 23 avril 2012

L'Etat est condamné par une juridiction d'Epinal à indemniser un agriculteur ayant développé un cancer à cause des substances toxiques contenues dans des pesticides et herbicides. « Ce qui constitue une première judiciaire en France », selon l'avocat du plaignant. Dominique Marchal, céréalier en Meurthe-et-Moselle, a développé un syndrome myéloprolifératif en 2002, reconnu comme maladie professionnelle en 2006 par le tribunal des affaires de sécurité sociale d'Epinal. Il s'est ensuite tourné vers la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI), qui dans une décision rendue le 23 avril, a condamné l'Etat à réparer le préjudice subi. Le montant sera fixé après expertise. « C'est la première fois en France que l'Etat indemniser ce type de préjudice [...] C'est une grande satisfaction, un soulagement, un aboutissement après quatre années de combat [...] Nous espérons que cela engendra une jurisprudence. D'autres cas sont en cours » s'est réjoui l'agriculteur, âgé de 54 ans.



DECHETS – GESTION DES DECHETS EN EUROPE : ENCORE DES PROGRES A REALISER



La Bulgarie, la Hongrie, la Slovaquie et la Pologne ont été mis en porte à faux par la Commission Européenne pour ne pas avoir transposé la directive cadre de 2008 sur la gestion des déchets, dont la date limite de transposition était fixée au 31 décembre 2010. La directive prévoyait notamment des règles uniformes concernant la hiérarchie et la gestion des déchets ainsi qu'une procédure d'autorisation des entreprises souhaitant procéder au traitement de ces mêmes déchets. Les sanctions de chaque Etat dépendent notamment de la gravité et de la durée des infractions. La Belgique quant à elle, dispose de deux mois pour notifier la transposition de cette même directive.



ENVIRONNEMENT – GAZ DE SCHISTE : LA POLEMIQUE ENFLE



Les débats sur l'exploitation des gaz de schiste ne cessent de faire parler d'eux et ce depuis la publication par le député polonais SONIK Boguslaw d'un projet de rapport sur les gaz et les huiles de schiste le 11 avril dernier devant la commission Environnement du Parlement européen. Selon M. SONIK, « Chaque pays devrait être libre de décider avec quel carburant il couvre ses besoins d'énergie ». Cependant une étude du 10 juillet 2011 avait déjà pu envisager les risques pour l'environnement engendrés par l'exploitation de ces gaz. A cela, le député précise que des mesures préventives seront présentes afin d'éviter que les forages ne soient effectués en méconnaissance de la protection de l'environnement. Suite à cette déclaration, diverses ONG européennes ont réitéré leur opposition au projet. Dans un communiqué, ces associations ont estimé que ce rapport devrait influencer la position de l'Union Européenne sur ces hydrocarbures fossiles. De plus, ces dernières rappellent « les innombrables pollutions chimiques et toxiques, les conséquences sanitaires, le gaspillage d'eau potable, la dévastation des territoires engendrés par l'exploitation des gaz et huiles de schiste aux Etats-Unis et ailleurs ». Aussi les 40 ONG demandent la suspension de l'ensemble des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste. Le fin mot de l'histoire devrait être connu en septembre prochain où ce rapport pourrait être voté. D'ici là, le 29 mai l'Agence internationale de l'énergie devrait publier des recommandations sur les meilleures pratiques à adopter pour l'exploitation du gaz de schiste.



ENVIRONNEMENT – SOMMET EUROPEEN SUR LA SECURITE ET LA SURETE NUCLEAIRE



A l'occasion du sommet sud-coréen sur la sécurité nucléaire qui s'est terminé, mardi 27 mars, les dirigeants de 53 pays ont adopté une déclaration rappelant que le risque représenté par le terrorisme nucléaire est considéré comme "l'une des menaces les plus inquiétantes sur la sécurité internationale". Jeudi 26 avril, Günther Oettinger, le commissaire européen à l'Energie, et Andrej Stritar, le président du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG), "ont accueilli favorablement l'adoption du rapport de l'ENSREG et la décision d'examiner plus en détail certains aspects liés à la sûreté", annonce la commission. Cinq décisions ont été prises à cette occasion : réaliser des visites supplémentaires de centrales nucléaires, publier sur internet les données concernant l'ensemble des réacteurs nucléaires et mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de l'ENSREG, dans le plan d'action de l'Agence internationale à l'énergie atomique (AIEA) et à l'occasion de la réunion exceptionnelle de la convention sur la sûreté nucléaire. "Des visites supplémentaires de centrales nucléaires vont être réalisées pour évaluer en détail certains éléments de sûreté", a indiqué le commissaire, estimant que "la robustesse des audits compte plus que le délai de réalisation". Seulement 38 des 147 réacteurs européens ont pu être inspectés. Parmi les points faibles et les améliorations possibles identifiés par l'ENSREG figurent "l'absence de cohérence de l'évaluation des risques naturels", "la nécessité d'évaluations régulières", "l'amélioration de la protection contre les risques naturels de certains équipements mobiles et des centres d'urgence" et la "création d'équipes d'intervention rapide".



ICPE– NOUVELLE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les problèmes climatiques obligent l'industrie aéronautique à se tourner vers d'autres énergies. Ce n'est encore qu'à l'état d'essai, mais l'idée est prometteuse : un mélange de 50 % de carburant classique avec 50 % d'huile de cuisson recyclée a été testée comme carburant lors d'un vol domestique par la compagnie australienne Qantas. Le vol génère 60 % d'émissions carbone en moins par rapport à un vol au carburant traditionnel. Seulement, le biocarburant mélangé coûte bien plus cher en raison des frais d'importation. Cela a été pris en compte par la compagnie qui, pour le moment, cherche surtout à informer et sensibiliser les passagers ainsi que les compagnies aériennes.